

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 56 du 15 décembre 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

relatif aux conditions de publication des comptes des associations professionnelles nationales de militaires.

*Du 1er décembre 2016*

PREMIER MINISTRE.

**ARRÊTÉ relatif aux conditions de publication des comptes des associations professionnelles nationales de militaires.**

*Du 1<sup>er</sup> décembre 2016*

NOR P R M X 1 6 3 5 0 5 3 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 200.5.2*

*Référence de publication : JO n° 281 du 3 décembre 2016, texte n° 5 ; signalé au BOC 56/2016.*

---

Le Premier ministre,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4126-8 et R. 4126-4,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les informations publiées en application de l'article R. 4126-4 du code de la défense sont déposées, dans un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur un des sites internet de la direction de l'information légale et administrative.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*Le secrétaire général du Gouvernement,*

Marc GUILLAUME.